

Réunion du 11 mai 2023

Procès-verbal N° 33

Présidence M. B. MAY

Présents : MM. JC. PIBOIN, L. ERAY, M. PINGUET

Excusés : Mme P. BEAURENAUD, M. G. MARTIN

RAPPEL

. Planning de journée

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du module prévu dans Footclubs jusqu'au mardi (minuit). La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

. Terrain impraticable

Pour toute déclaration de terrain impraticable, il convient de se référer au règlement page 130 de l'annuaire du District 2022/2023. SAUF POUR LES COUPES DÉPARTEMENTALES.

Toute demande effectuée en dehors de ces deux procédures ne pourra être prise en compte.

COMPÉTITIONS MASCULINES

1 – MATCHS NON-JOUÉS

RAS

2 – MODIFICATIONS AU CALENDRIER

DEPARTEMENTAL 4 POULE B

COULANGES 3 / CIE IMPHY 2 – match n° 51404.2 du 14 mai 2023

Le match initialement prévu à 13h au stade R. Dufour à Coulanges se déroulera sur le terrain de Magny-Cours à la même heure.

Accord de la Commission.

3 – FORFAIT

DEPARTEMENTAL 4 POULE A

CHATILLON 2 / ST SAULGE 1 – match n° 51180.2 du 7 mai 2023

Forfait déclaré de CHATILLON 2.

Amende 40€.

4 – COURRIEL

Du club de COULANGES

Attestation reçue de la mairie de MAGNY-COURS autorisant l'utilisation des installations sportives le 14 mai et le 4 juin 2023.

En cas d'indisponibilité du terrain de MAGNY-COURS, les matchs seront reprogrammés sur le terrain de COULANGES.

De la Ville de COSNE/LOIRE

Impraticabilité du terrain de rugby cause travaux le 23/04/2023 pour la rencontre de D2A COSNOIS 1 / VARZY 1, match n°50173.2.

De ce fait, la Commission **reporte cette rencontre au 21 mai 2023**, celle-ci devant se dérouler impérativement avant les deux dernières journées de championnat.

La Commission laisse la possibilité aux deux clubs de s'entendre pour jouer cette rencontre le jeudi 18 mai 2023 (Ascension).

5 – DOSSIER TRANSMIS

RAS

6 – CALENDRIER GENERAL SENIORS : MODIFICATIONS

RAS

7 – COUPES DÉPARTEMENTALES

La Commission a procédé ce mercredi 10 mai au tirage des ½ finales de la Coupe du Conseil Départemental, Coupe du District/Sport Comm, Coupe de l'Amitié et Coupe Féminine dans les locaux de notre équipementier SPORT COMM.

Ce tirage a eu lieu en présence de M. Lionel LECHER, vice-président du CONSEIL DEPARTEMENTAL et des clubs de GUERIGNY URZY, VAUZELLES, COULANGES, RC NEVERS CHALLUY SERMOISE, FC NEVERS, FC NEVERS BANLAY, POUQUES, COSNE, CORBIGNY.

COUPE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

1/2 finale : 21 mai 2023

Les rencontres :

RC NEVERS CHALLUY SERMOISE R3 / NEVERS BANLAY R3
VAUZELLES R2 / COSNE N3

COUPE DU DISTRICT SPORT COMM

1/2 finale : 21 mai 2023

Les rencontres :

COULANGES D1 / GUERIGNY URZY D1
POUGUES D1 / CORBIGNY D2

COUPE DE L'AMITIE

1/2 finale : 21 mai 2023

Les rencontres :

E. MON TSAUCHE MOUX BRASSY 1 / E. CORANCY CHATEAU ARLEUF 1
CORBIGNY 3 / TANNAY 1

COUPE FÉMININE

1/2 Finale Aller => le 28 mai 2023

1/2 Finale Retour => le 11 juin 2023

Les rencontres :

COULANGES 1 / COSNE 1
FC NEVERS 2 / SNID 1

La Commission adresse ses sincères remerciements à toute l'équipe de SPORT COMM pour l'excellent accueil et leur parfaite organisation de ces tirages.

COMPÉTITIONS FÉMININES

1 - MATCH NON-JOUE

Critérium Féminin

Journée du 4 décembre 2022

COULANGES 1 / COSNE 1 – match n° 50695.1 – fixé le 21 mai 2023

2 – MODIFICATIONS AU CALENDRIER

Journée du 26 février 2023

Critérium Féminin

CHARRIN 1 / SNID 1 – match n° 50666.2

Le match initialement prévu le 26 février est reporté au 21 mai 2023.

Accord des deux clubs et de la Commission.

3 – FORFAIT

Critérium Féminin

SNID 1 / E. POUILLY MARZY 1 – Match n° 50691.2

Forfait déclaré de E. POUILLY MARZY 1.

Amende 40€

4 – COUPE FÉMININE

Pour la saison 2022-2023, la Coupe Féminine est composée d'un total de **10 équipes**.

DÉROULEMENT DE LA COUPE FÉMININE

1/2 Finale Aller => le 28 mai 2023

1/2 Finale Retour => le 11 juin 2023

Finale => le 17 juin 2023

PROCHAINE RÉUNION LE MERCREDI 17 MAI 2023 A 11H00

Le Président
Bernard MAY



Le secrétaire de séance
Michel PINGUET



Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.